



OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 approuvant les dispositions relatives à l'application de la M57, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

D É C I D E

Article 1^{er} : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Achat de prestation de repas	Fonctionnement	-31 000	011	6042	281
Frais de formation des élus	Fonctionnement	+31 000	65	65315	031

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le comptable assignataire,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231219-10312-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis







Jean-Michel BLUTEAU

